

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2499

15 septembre 2015

SOMMAIRE

Accenture International119925	Byblos Invest Holding S.A	
Advance S.A119906	City RE 13 S.à r.l119907	
Advent Coral Holding S.à r.l119910	Cyaniris S.A	
Advent Coral Holding S.à r.l119914	DELTALUX Immobilière119910	
Advent Coral S.à r.l119918	Dësch-Tennis «Beim Leo» - TT-Shop Ketten-	
Alceda Star S.A	hofen S.à r.l	
Algohal S.à r.l119912	Devonshire Europe Limited119909	
Alpha Credit Solutions 2 S.à r.l	Digital Services L (GP) S.à.r.l119909	
Alpha-Oceane Investments S.A	DPE Luxemburg, S.à r.l	
Alpha Trains (Malta) Holdco 1 Limited Lu-	Eusparx S.A	
xembourg Branch	Falcon Holding S.A	
Alpha Trains (Malta) Holdco 1 Limited Lu-	GHEM S.à r.l	
xembourg Branch	Greenman Accelerate S.A	
Alter Audit S.à r.l	Greggio Group International - The Silver Net-	
Amelia Finco S.à r.l	work S.A119913	
AMS FinCo S.à r.l	Grel S.A	
Apax Edison Holdco S.à r.l	Grel S.A	
APY119907	Iberian Renewable Energies, S.C.A., SICAR	
ARS.LU Sàrl119906	119918	
Berdorfer Immobilien GmbH119907	IDLink Europe S.A	
Berkeley Investments S.A119911	Interfinancial S.A	
Bluebird Investments S.A119911	Iran & Luxembourg Chamber of Commerce	
Blue E4 Investments S.A	and Industry	
Bock Senior Capital Advisors S.à r.l119907	Luc-Cas Estates S.A.	
Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à	SmartStream Acquisitions S.à r.l119907	
r.l	taxINvest Management GmbH119931	
Ruild Holding 2 S à r l 119907	Vandemoortele International Finance S.A119917	



ARS.LU Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Bofferdange, 201, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 170.213.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015125882/9.

(150138071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Apax Edison Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 625.525,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 127.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125839/10.

(150138220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Advance S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 55.546.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125855/10.

(150138593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Alpha-Oceane Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 93.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015125864/11.

(150137397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Byblos Invest Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 17.618.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2015.

Le mandat de la société BDO, SEMAAN, GHOLAM & CO., Rue Sioufi, Achrafieh, Immeuble Gholam, Beyrouth., Liban en tant que Commissaire aux Comptes est renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour la société

BYBLOS INVEST HOLDING S.A.

Société de gestion de patrimoine familial

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2015125956/14.

(150137973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.



Berdorfer Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 95.238.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015125933/9.

(150137842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

City RE 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 183.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015127143/9.

(150136827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Bock Senior Capital Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. SmartStream Acquisitions S.à r.l.).

Capital social: EUR 41.425,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125903/10.

(150138293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

APY, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Pour APY

Référence de publication: 2015125876/11.

(150138500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Build Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.385.

Dépôt rectificatif au dépôt initial du 09 juillet 2015 N° L150120286

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Build Holding 2 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015125906/13.

(150138278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.



Alceda Star S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1736 Luxembourg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 131.773.

 $Der Jahres abschluss\ zum\ 31.\ Dezember\ 2014\ wurde\ beim\ Handels-\ und\ Gesells chaftsregister\ von\ Luxemburg\ hinterlegt.$

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015127029/9.

(150138200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Dësch-Tennis «Beim Leo» - TT-Shop Kettenhofen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5538 Remich, 3, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 124.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126080/9.

(150137496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Alpha Trains (Malta) Holdco 1 Limited Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 140.106.

Les comptes annuels de la société mère de la Société au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015125826/13.

(150137852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Amelia Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 179.248.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 23 juillet 2015

Le Conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale de la société en date du 23 juillet 2015

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes en date du 23 juillet 2015:

1/ Constatation et acceptation de la démission des personnes suivantes de leur fonction de gérant de la Société avec effet au 27 juillet 2015:

- Marielle Stijger,
- Sam Agnew,
- Michael Furth.
- GS Lux Management Services S.à r.l.

2/ Nomination de Monsieur Jacob Simon LYONS, né le 09 novembre 1976 à Londres, au Royaume-Uni, demeurant au 5 Abbey Lodge, Park Road, NW8 7RJ, London, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 27 juillet 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015125834/23.

(150138273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.



Devonshire Europe Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.235.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126085/9.

(150138131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Cyaniris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 125.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126077/11.

(150138038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

DPE Luxemburg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 172.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015126114/12.

(150137707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Digital Services L (GP) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 194.444.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé et avec effet au 17 juillet 2015, que l'associé unique de la Société, Digital Services L S.à r.l., a transféré ses 12.500 parts sociales qu'il détenait dans la Société comme suit:

- 11.250 parts sociales à Clickbus Holding II S.C.Sp., une société en commandite spéciale, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg et immatriculée auprès du RCSL, sous le numéro B182422;
- 1.250 parts sociales à Bambino 53. V V UG (haftungsbeschränkt), une Unternehmergesellschaft haftungsbeschränkt, constituée et régie selon les lois d'Allemagne, ayant son siège social à l'adresse suivante: 20, Johannisstraße, 10117 Berlin, Allemagne et immatriculée auprès du local court of BerlinCharlottenburg, sous le numéro HRB 126893 B.

Les 12.500 parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Clickbus Holding II S.C.Sp. 11.250 parts sociales
Bambino 53. V V UG (haftungsbeschränkt) 1.250 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Digital Services L (GP) S.à r.l.

Référence de publication: 2015126086/22.

(150138363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.



Eusparx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126166/9.

(150138701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Advent Coral Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.865.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125856/10.

(150137539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Alpha Trains (Malta) Holdco 1 Limited Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 140.106.

Les comptes annuels de la société mère de la Société au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015125827/13.

(150137853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

DELTALUX Immobilière, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 32.083.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 juillet 2015 que les mandats des organes de la société ont été reconduits pour un terme expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2021.

Administrateurs:

- Victor Elvinger
- Catherine Dessoy
- Anouk Elvinger
- Stéphanie Elvinger
- Michèle Lutgen
- Square Participations S.A.

Commissaire aux comptes:

- Nicole Reding

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015126105/22.

(150138721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.



Blue E4 Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, Route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 178.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015125900/10.

(150138361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Bluebird Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 190.359.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Nico Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015125901/13.

(150138166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Berkeley Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 151.084.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires réunie au Luxembourg, le 19 juin 2015 à 11.00heures

Première résolution

Décision de transférer le siège social de la société du L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015125896/15.

(150137794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.062,97.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 39.728.

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société du 10 juillet 2015

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises en date du 10 juillet 2015 que Monsieur Geoffrey Hurst WALKER a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 10 juillet 2015.

Le conseil de gérance de la Société se compose partant comme suit:

- Monsieur Tony KLIM,
- Monsieur Nigel LIDDELL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2015125904/16.

(150138264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.



Alter Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 110.675.

La liste des signataires autorisés de la Société au 15 juillet 2015 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015125868/10.

(150137790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Grel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 178.942.

Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015126262/12.

(150137893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

AMS FinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 181.916.

Il est notifié qu'à partir du 8 avril 2014 l'adresse professionnelle de Monsieur Marcus Jacobus Dijkerman et de Monsieur Joost Anton Mees, agissant en qualité de Gérants B de la Société est la suivante:

- 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L - 1330 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMS FinCo S.à r.l.

Joost Anton Mees

Gérant B

Référence de publication: 2015125871/15.

(150138151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Algohal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 148.101.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue au siège social de la société en date du 14 juillet 2015 à 17h00

Décisions

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Stéphane BIVER de son mandat de gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015125863/17.

(150138091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.



Greenman Accelerate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 163.768.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126258/9.

(150137923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Greggio Group International - The Silver Network S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015126260/10.

(150137438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

GHEM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 179.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GHEM S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015126250/11.

(150137961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Grel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 178.942.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire unique tenue extraordinairement le 30 juin 2015 au siège social

L'assemblée générale décide de réélire les administrateurs ainsi que la personne chargée du contrôle des comptes pour un nouveau mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2015 comme suit:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Fabio MORVILLI, né le 17 septembre 1956 à Rome (Italie) demeurant au 12, rue du château, L-7463 Pettigen, Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Giovanni CARONIA, né le 5 mai 1940 à Palerme (Italie), demeurant au 5, via Gran San Bernardo I-20154 Milan Italie, administrateur et président;
- Monsieur Federico FRANZINA, né le 1 er Avril 1961 à Padova (Italie), demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, administrateur.

Personne chargée du contrôle des comptes:

- VALIANNA S.A., ayant son siège social au 34, rue Scheuerberg, L-5422 Erpeldange, RCS Luxembourg B 85.192, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015126261/24.

(150137892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.



Advent Coral Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.865.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125857/10.

(150138484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Luc-Cas Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 81.649.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUC-CAS ESTATES S.A.", établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 31, rue Ste Zithe, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 4 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 996 du 13 novembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 81649.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Michel BOURKEL, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 31, rue Ste Zithe.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Bernard KLEIN, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 31, rue Ste Zithe.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Changement du 1 ^{er} alinéa de l'article 4 des statuts «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, obligatoirement non actionnaires.»
 - 2.- Changement du 3 ème alinéa de l'article 5 des statuts

«Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, téléfax ou internet, étant admis.

Pour ce qui concerne le calcul du quorum et de la majorité sont réputés présents à la réunion les membres qui participent à la réunion par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La réunion tenue des tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.»

3.- Changement de l'article 6 des statuts «Les commissaires ne peuvent pas aussi être actionnaires de la société.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, obligatoirement non actionnaires, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.»

- 4.- Divers.
- II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98) actions d'une valeur nominale de DIX MILLE EUROS (€ 10.000.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de NEUF CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 980.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signées par les membres du bureau, resteront annexées au présent procèsverbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée générale décide le changement du 1 ^{er} alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, obligatoirement non actionnaires. Les autres alinéas de l'article 4 des statuts restent inchangés

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide le changement du 3 ème alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, téléfax ou internet, étant admis.

Pour ce qui concerne le calcul du quorum et de la majorité sont réputés présents à la réunion les membres qui participent à la réunion par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La réunion tenue des tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.» Les autres alinéas de l'article 5 des statuts restent inchangés.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide le changement de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante

« **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, obligatoirement non actionnaires, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. BOURKEL, B. KLEIN, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 juillet 2015. Relation: EAC/2015/17305. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126484/77.

(150138258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Falcon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 121.017.

DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen,

on the fifteenth day of the month of July.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in short "INTERCONSULT", a "société anonyme" governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 40 312),

here represented by:

- a) Mrs Angelina SCARCELLI, employee, residing professionally at 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg
- b) Mrs Carine AGOSTINI, employee, residing professionally at 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature.



acting in its capacity as special proxy holder of:

"Lift Properties Ltd", a company incorporated and existing under the laws of England, established and having its registered office at 5a, Sandy's Row, London E1 7HW (United Kingdom), Company number 9421812;

pursuant to a proxy given to it under private seal in London (United Kingdom), on 15 July 2015,

which proxy, after being signed "ne varietur" by representatives of the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to present deed for registration purposes,

here after referred to as "the principal",

The same appearing party declared and requested the notary to act:

I.- That the company "FALCON HOLDING S.A." (the "Company"), a "société anonyme", established and having its registered office at 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 121017 has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 31 October 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, on 12 December 2006, number 2318 and page 111231.

The Articles of Association of said Company were never amended since.

- II.- That the subscribed capital of the Company is fixed at THIRTY-TWO THOUSAND EURO (32'000.- EUR) which is divided into three thousand two hundred (3'200) ordinary shares with a par value of TEN EURO (10.- EUR) each, fully paid up.
 - III. That the principal has become sole owner of all three thousand two hundred (3'200) ordinary shares of said Company.
- IV.- That the principal, being as such the sole and only shareholder of the Company, has decided to proceed immediately to the dissolution of said Company.
- V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company and as such declares expressly to approve the interim accounts of the Company as per 15 July 2015;
- VI.- That the principal, as well in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.
- VII.- That the principal fully grants discharge to the current directors and auditor of the dissolved Company, for the due performance of their respective duties up to this date.
- VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office, being 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.
 - IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the representatives of the proxy holder of the appearing party said persons signed together with Us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,

le quinze juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

- «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg; ici représentée aux fins des présentes par:
- a) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, demeurant professionnellement au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;
- b) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, demeurant professionnellement au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisées de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

- «Lift Properties Ltd», une société constituée et existant sous les lois de l'Angleterre, établie et ayant son siège social à 5a, Sandy's Row, Londres E1 7HW (Royaume-Uni) Company number 9421812;
 - en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée à Londres (Royaume-Uni), le 15 juillet 2015,



laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les représentantes de la mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

ci-après dénommée «le mandant».

Laquelle partie comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «FALCON HOLDING S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 121017, a été constituée sous le droit luxembourgeois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 31 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 12 décembre 2006, sous le numéro 2318 et page 111231.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

- II.- Que le capital social souscrit de la Société est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) et se trouve divisé en trois mille deux cents (3'200) actions ordinaires, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, chaque action étant intégralement libérée.
- III.- Que le mandant est devenu seul et unique propriétaire de toutes les trois mille deux cents (3'200) actions ordinaires de ladite Société.
- IV.- Que le mandant, étant ainsi le seul et unique actionnaire de la Société a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.
- V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare à cet effet expressément approuver les comptes intérimaires de la Société arrêtés au 15 juillet 2015.
- VI.- Que le mandant, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.
- VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.
- VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, soit au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.
 - IX.- Que le mandant s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentantes de la mandataire de la partie comparante, celles-ci ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. SCARCELLI, C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16858. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015126189/113.

(150138256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Vandemoortele International Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.563.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014 tenue en date du 27 juillet 2015 que:

Est réélu en qualité de Réviseur d'entreprises agréé pour une durée d'un an, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2016:

- DELOITTE Audit, sise au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015126899/14.

(150137719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.



IDLink Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 68.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015126323/9.

(150137621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Advent Coral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.831.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125858/10.

(150137538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Iberian Renewable Energies, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.544.

L'an deux mille quatorze, le six octobre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Iberian Renewable Energies, S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque (SICAR) soumise à la loi luxembourgeoise du 15 juin 2004 relative à la SICAR, telle que modifiée (la Loi de 2004), organisée sous la forme d'une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.544 (la Société). La Société a été constituée le 23 octobre 2007 en vertu d'un acte de Maître Joëlle Baden, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 2750 du 29 novembre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 9 février 2011 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 1018 du 17 mai 2011.

- L'Assemblée est présidée par Madame Marilyne Requier, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le Président).
- Le Président nomme Madame Stéphanie Slosse, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).
- L'Assemblée nomme Madame Tania Araujo, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont ensemble dénommés ci-après les Membres du Bureau ou le Bureau.
 - Le Bureau ayant donc été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:
- I. Toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par des avis envoyés à tous les actionnaires par lettre recommandée en date du 15 septembre 2014.
- II. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre des actions qu'ils détiennent sont enregistrés dans la liste de présence qui est signée avant la poursuite de l'Assemblée par les actionnaires présents et/ou les porteurs des procurations qui représentent les Actionnaires n'étant pas présents et les Membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée, après avoir été signées ne variatur par les porteurs de procurations, les membres du Bureau et le notaire soussigné, resteront également attachés au présent acte pour être déposée en même temps avec les autorités d'enregistrement.

III. Il résulte de la présente liste que 333 actions ordinaires et 519 actions en défaut ainsi que l'Action d'Associé Commandité représentant 52,23% du capital social souscrit de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour ci-dessous.



- IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- (1) Réduction du capital social de la Société d'un montant de quarante millions huit cent vingt-cinq mille euros (40.825.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-un millions six cent cinquante mille euros (81.650.000 EUR) au montant de quarante millions huit cent vingt-cinq mille euros (40.825.000 EUR) au moyen d'une renonciation aux obligations des actionnaires de la Société à libérer la portion non libérée de leurs actions, sous réserve de la résolution (4) ci-dessous.
- (2) A la suite de la résolution (1) ci-dessus, résolution de diminuer la valeur nominale des actions de la Société de n'importe quelle classe de leur valeur nominale actuelle de cinquante mille euros (50.000 EUR) chacune à vingt-cinq mille euro (25.000 EUR) chacune.
- (3) Reconnaissance, qu'en vertu de ses pouvoirs et autorités lui confiés aux termes de l'article 9 des statuts de la Société (les Statuts), Iberian Renewable Energies GP, S.à r.l., l'associée gérant commandité de la Société (l'Associé Gérant Commandité), a converti les actions détenues par les Actionnaires Défaillants (tel que défini à l'article 9 des Statuts) (les Actionnaires Défaillants) en la forme des Classes d'Actions suivantes:
- 1. «Actions en défaut de Classe I 2009»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe I, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2009 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»;
- 2. «Actions en défaut de Classe I 2010»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe I, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2010 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»;
- 3. «Actions en défaut de Classe I 2011»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe I, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2011 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»;
- 4. «Actions en défaut de Classe I 2012»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe I, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2012 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»;
- 5. «Actions en défaut de Classe I 2014»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe I, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2014 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»;
- 6. «Actions en défaut de Classe II 2010»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe II, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2010 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»;
- 7. «Actions en défaut de Classe II 2011»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe II, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2011 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»;
- 8. «Actions en défaut de Classe II 2012»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe II, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2012 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»; et
- 9. «Actions en défaut de Classe II 2014»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe II, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2014 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»; les classes d'actions ci-dessus étant définies ci-après les Classes d'Actions Défaillantes.
- (4) Reconnaissance (avec le consentement de l'Associé Commandité) que les dispositions de l'article 7 des Statuts relatives au capital social autorisé ont expiré et peuvent dès lors être retirées des Statuts.
 - (5) Modification subséquente de l'article 7 des Statuts en vue de refléter les résolutions ci-dessus.
- (6) Reconnaissance que la réduction de capital social susmentionnée ne sera pas interprétée comme une renonciation de la part des Actionnaires Défaillants d'assumer toutes les obligations et pénalités et de faire tous les paiements requis par les Statuts et le document d'émission de la Société (le Mémorandum).
- (7) Reconnaissance que conformément à l'article 7, dernier paragraphe des Statuts, les dispositions des articles 69 à 69-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ne s'appliqueront pas à la réduction de capital susmentionnée et en particulier que les créanciers dont les créances sont antérieures à la publication du présent procès-verbal au Mémorial n'auront pas le droit de demander la constitution de sûretés au juge présidant la chambre du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matières commerciales.
- (8) Modification du registre des actionnaires de la Société dans le but de refléter les changements susmentionnés avec pouvoir et autorité donnés à n'importe quel gérant de l'Associé Gérant Commandité de procéder en nom et pour compte de l'Associé Gérant Commandité, à l'enregistrement de ces changements dans le registre des actionnaires de la Société et de signer ce registre.
 - (9) Divers.



L'Assemblée, après délibération prudente et diligente, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée (avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité) décide de réduire d'un montant de quarante millions huit cent vingt-cinq mille euros (EUR 40.825.000) le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-un millions six cent cinquante mille euros (EUR 81.650.000) au montant de quarante millions huit cent vingt-cinq mille euros (EUR 40.825.000), au moyen d'une renonciation aux obligations des actionnaires de la Société à libérer la portion non libéré de leurs actions, sous réserve de la quatrième résolution ci-dessous.

Deuxième résolution

À la suite de la première résolution ci-dessus, l'Assemblée (avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité) décide de diminuer la valeur nominale des actions de la Société de n'importe quelle classe de leur valeur nominale actuelle de cinquante mille euros (EUR 50.000) chacune à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée reconnaît, qu'en vertu de ses pouvoirs et autorités lui confiés aux termes de l'article 9 des Statuts, l'Associé Gérant Commandité a converti les actions détenues par les Actionnaires Défaillants en la forme des Classes d'Actions Défaillantes.

Quatrième résolution

L'Assemblée reconnaît (avec le consentement de l'Associé Commandité) que les dispositions de l'article 7 des Statuts relatives au capital social autorisé ont expiré et peuvent dès lors être retirés des Statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée (avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité) décide de modifier l'article 7 des Statuts de façon à ce qu'il se lise dorénavant comme suit:

« Art. 7. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est représenté par des Actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq mille Euros (€ 25.000,-) chacune. Le capital social souscrit minimum de la Société, incluant la prime d'émission (le cas échéant), est d'un million d'Euros (€ 1.000.000,-).

Le capital social souscrit de la Société est représenté par les douze classes d'Actions (les «Classes d'Actions») suivantes:

- 1. «Action d'Associé Commandité»: Action souscrite par l'Associé Commandité, comme actionnaire gérant commandité de la Société;
- 2. «Actions Ordinaires de Classe I»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe I, en tant qu'actionnaire commanditaire (autre qu'un Actionnaire Défaillant), avec les caractéristiques particulières telles que décrites dans le Prospectus;
- 3. «Actions Ordinaires de Classe II»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité en tant que détenteur d'Actions Ordinaires de Classe II en tant qu'actionnaire commanditaire (autre qu'un Actionnaire Défaillant), avec les caractéristiques spécifiques telles que décrites dans le Prospectus;
- 4. «Actions en défaut de Classe I 2009»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe I, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2009 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»;
- 5. «Actions en défaut de Classe I 2010»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe I, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2010 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»;
- 6. «Actions en défaut de Classe I 2011»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe I, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2011 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»;
- 7. «Actions en défaut de Classe I 2012»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe I, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2012 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»;
- 8. «Actions en défaut de Classe I 2014»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe I, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2014 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»;
- 9. «Actions en défaut de Classe II 2010»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe II, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2010 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»;
- 10. «Actions en défaut de Classe II 2011»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe II, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2011 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»;



- 11. «Actions en défaut de Classe II 2012»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe II, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2012 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant»; et
- 12. «Actions en défaut de Classe II 2014»: Actions souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur d'Actions Ordinaires de Classe II, en tant qu'actionnaire commanditaire, et (a) n'ayant pas répondu à l'appel de fonds effectué en 2014 et (b) ayant en conséquence été déclaré «Actionnaire Défaillant».

Les Classes d'Actions pourront être, à la discrétion de l'Associé Commandité, d'une ou plusieurs séries dont les caractéristiques, les termes et les conditions seront établis par l'Associé Commandité et insérés dans le Prospectus.

L'Associé Commandité peut créer d'autres classes d'actions conformément aux dispositions et sous réserve des exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915») et de la Loi de 2004.

La Société a un capital social souscrit de quarante millions huit cent vingt-cinq mille euros (EUR 40.825.000,-), divisé en 1.633 Actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires et de l'Associé Commandité adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et le consentement de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité est autorisé, pour annuler les Actions rachetées et détenues par la Société (i) dans le cadre d'un rachat de Default Shares (tel que ces termes sont définis ci-dessous) conformément à l'Article 9 ci-dessous, (ii) dans le cadre d'un rachat d'Actions d'un actionnaire cessant d'être qualifié ou s'avérant ne pas être un Investisseur Eligible, (iii) dans le cadre d'un rachat d'Actions par une décision de l'assemblée générale des actionnaires sans les annuler, de réduire le capital social souscrit de la Société jusqu'à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) étant le capital social souscrit minimum, incluant la prime d'émission, le cas échéant.

Les dispositions des Articles 69 à 69-2 de la Loi de 1915 ne s'appliquent pas aux réductions du capital social souscrit de la Société décidées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.»

Sixième résolution

L'Assemblée reconnaît que la réduction de capital social susmentionnée ne sera pas interprétée comme une renonciation de la part des Actionnaires Défaillants d'assumer toutes les obligations et pénalités et de faire tous les paiements requis par les Statuts et le Mémorandum.

Septième résolution

Reconnaissance que, conformément à l'article 7, dernier paragraphe des Statuts, les dispositions des articles 69 à 69-2 de la Loi de 1915 ne s'appliqueront pas à la réduction de capitale susmentionnée et en particulier que les créanciers dont les créances sont antérieures à la publication du présent procès-verbal au Mémorial n'auront pas le droit de demander la constitution de sûretés au juge présidant la chambre du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matières commerciales.

Huitième résolution

L'Assemblée (avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité) décide de modifier le registre des actionnaires de la Société dans le but d'enregistrer les changements susmentionnés, et par la présente accorde pouvoir et autorité donnés à n'importe quel gérant de l'Associé Gérant Commandité de procéder en nom et pour compte de l'Associé Gérant Commandité, à l'enregistrement de ces changements dans le registre des actionnaires de la Société et de signer ce registre.

Coûts estimés

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 3.500.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fait foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant des parties comparantes, les parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

English translation of the text above

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Iberian Renewable Energies, S.C.A., SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque, SICAR) subject to the Luxembourg act of 15 June 2004 relating to the SICAR, as amended (2004 Act), incorporated as a Luxembourg corporate partnership limited



by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.544 (the Company). The Company was incorporated on 23 October 2007 pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 2750 of 29 November 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 9 February 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 1018 of 17 May 2011.

The Meeting is chaired by Mrs. Marilyne Requier, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs. Stéphanie Slosse, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting appoints Mrs. Tania Araujo, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively hereafter referred to as the Members of the Bureau or the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- I. All the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting has been convened by notices sent to all the shareholders by registered mail on September 15, 2014.
- II. The shareholders, present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list, which will remain attached to the present deed after having been signed prior to the opening of the proceedings of the Meeting by the shareholders or their representatives or holders of power of attorney and the members of the Bureau.

The powers of attorney from the shareholders represented at the present Meeting, after having been signed ne varietur by the holders of powers of attorney, the members of the Bureau and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. It appears from the attendance list that

shares, representing

subscribed share capital of the Company are present or duly represented at the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below.

- IV. The agenda of the Meeting is as follows:
- (1) Reduction of the share capital of the Company by an amount of forty million eight hundred and twenty-five thousand euro (EUR 40,825,000) to bring it from its current amount of eighty-one million six hundred and fifty thousand euro (EUR 81,650,000) to the amount of forty million eight hundred and twenty-five thousand euro (EUR 40,825,000) by way of a waiver of the obligations of the shareholders of the Company to pay up the unpaid portion of their shares, subject to resolution (4) below.
- (2) As a result of the resolution (1) above, resolution to decrease the par value of the shares of the Company of whatever class from their current par value of fifty thousand euro (EUR 50,000) each to twenty-five thousand euro (EUR 25,000) each.
- (3) Acknowledgment that, pursuant to its powers and authorities under article 9 of the articles of incorporation of the Company (the Articles), Iberian Renewable Energies GP, S.à r.l., the general partner (associé gérant commandité) of the Company (the General Partner), has converted the shares held by the Defaulting Shareholders (as such term is defined in the placement memorandum of the Company (the Memorandum)) into the following Classes of Shares:
- 1. "Class I Defaulting Shares 2009": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class I Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2009 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder";
- 2. "Class I Defaulting Shares 2010": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class I Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2010 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder";
- 3. "Class I Defaulting Shares 2011": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class I Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2011 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder";
- 4. "Class I Defaulting Shares 2012": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class I Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2012 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder";
- 5. "Class I Defaulting Shares 2014": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class I Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2014 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder";



- 6. "Class II Defaulting Shares 2010": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class II Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2010 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder";
- 7. "Class II Defaulting Shares 2011": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class II Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2011 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder";
- 8. "Class II Defaulting Shares 2012": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class II Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2012 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder"; and
- 9. "Class II Defaulting Shares 2014": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class II Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2014 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder";

the classes of shares above being together referred to as the Defaulting Share Classes.

- (4) Acknowledgement (with the consent of the General Partner) that in article 7 of the Articles the references to the authorised capital have expired and may therefore be removed from the Articles.
 - (5) Subsequent amendment of article 7 of the Articles to reflect the above resolutions.
- (6) Acknowledgment that the above-mentioned share capital reduction shall not be construed as a waiver for Defaulting Shareholders to assume all obligations and penalties and make all required payments under the terms of the Articles and the Memorandum.
- (7) Acknowledgment that in accordance with article 7, last paragraph, of the Articles, the provisions of articles 69 to 69-2 of the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) shall not apply to the above-mentioned share capital reduction and in particular that creditors whose claims predate the publication of the present minutes in the Mémorial will not have the right to apply for the constitution of security to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters.
- (8) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any manager of the General Partner to proceed in the name and on behalf of the General Partner, to the registration of said changes in the share register of the Company and to sign said register.
 - (9) Miscellaneous.

The Meeting, after due and careful deliberation, passes the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Meeting (with the consent of the General Partner) resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of forty million eight hundred and twenty-five thousand euro (EUR 40,825,000) to bring it from its current amount of eighty-one million six hundred and fifty thousand euro (EUR 81,650,000) to the amount of forty million eight hundred and twenty-five thousand euro (EUR 40,825,000), by way of a waiver of the obligations of the shareholders of the Company to pay up the unpaid portion of their shares, subject to the fourth resolution below.

Second resolution

As a result of the first resolution above, the Meeting (with the consent of the General Partner) resolves to decrease the par value of the shares of the Company of whatever class from their current par value of fifty thousand euro (EUR 50,000) each to twenty-five thousand euro (EUR 25,000) each.

Third resolution

The Meeting acknowledges that, pursuant to its powers and authorities under article 9 of the Articles, the General Partner has converted the shares held by Defaulting Shareholders into the Defaulting Share Classes.

Fourth resolution

The Meeting acknowledges (with the consent of the General Partner) that in article 7 of the Articles the references to the authorised capital have expired and may therefore be removed from the Articles.

Fifth resolution

The Meeting (with the consent of the General Partner) resolves to amend article 7 of the Articles such that it shall now read as follows:

" **Art. 7. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is represented by Shares with a par value of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-) each. The minimum subscribed capital of the Company, increased by the share premium (if any) is one million Euros (EUR 1,000,000.-).

The subscribed share capital of the Company is represented by the following twelve classes of Shares (the "Classes of Shares"):



- 1. "General Partner Share": Share, which shall be subscribed by the General Partner, as unlimited shareholder (action-naire gérant commandité) of the Company;
- 2. "Class I Ordinary Shares": Shares, which shall be subscribed by any person or entity approved by the General Partner as holder of Class I Ordinary Shares, as limited shareholders (actionnaires commanditaires) (other than a Defaulting Shareholder) with the specific features as further described in the Placement Memorandum;
- 3. "Class II Ordinary Shares": Shares, which shall be subscribed by any person or entity approved by the General Partner as holder of Class II Ordinary Shares as limited shareholder (actionnaire commanditaire) (other than a Defaulting Shareholder) with the specific features as further described in the Placement Memorandum;
- 4. "Class I Defaulting Shares 2009": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class I Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2009 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder";
- 5. "Class I Defaulting Shares 2010": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class I Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2010 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder";
- 6. "Class I Defaulting Shares 2011": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class I Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2011 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder";
- 7. "Class I Defaulting Shares 2012": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class I Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2012 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder";
- 8. "Class I Defaulting Shares 2014": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class I Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2014 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder";
- 9. "Class II Defaulting Shares 2010": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class II Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2010 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder";
- 10. "Class II Defaulting Shares 2011": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class II Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2011 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder";
- 11. "Class II Defaulting Shares 2012": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class II Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2012 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder"; and
- 12. "Class II Defaulting Shares 2014": Shares subscribed by any person or entity approved by the General Partner, as limited Shareholder (actionnaire commanditaire) of Class II Ordinary Shares and who (a) has not replied to the Capital Call in 2014 and (b) has consequently been declared "Defaulting Shareholder".

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Placement Memorandum.

The General Partner may create other Classes of Shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law") and of the 2004 Law.

The Company has a subscribed share capital of forty million eight hundred and twenty-five thousand euros (EUR 40,825,000.-) divided into 1,633 Shares with a par value of twenty-five thousand euros (EUR 25,000) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of share-holders and of the General Partner adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the consent of the General Partner.

The General Partner is authorized, to cancel the Shares redeemed and owned by the Company: (i) in the case of a redemption of Default Shares (as defined below) in accordance with Article 9 below, (ii) in the case of a redemption of the Shares from a Shareholder which ceases to be qualified as or is found not to be an Eligible Investor (as defined below), (iii) in the case of a redemption of Shares by a decision of the general meeting of shareholders without cancelling them, to so reduce the subscribed share capital of the Company down to one million Euros (EUR 1,000,000.-) being the minimum amount of the subscribed share capital of the Company, together with the share premium, if any.

The provisions of Article 69 to Article 69-2 of the 1915 Law shall not apply to reductions of the subscribed share capital of the Company decided by the general meeting of shareholders of the Company or the General Partner."

Sixth resolution

The Meeting acknowledges that the above-mentioned share capital reduction shall not be construed as a waiver for Defaulting Shareholders (as such term is defined in the Memorandum) to assume all obligations and penalties and make all required payments under the terms of the Articles and the Memorandum.



Seventh resolution

Acknowledgment that in accordance with article 7, last paragraph, of the Articles, the provisions of articles 69 to 69-2 of the Companies Act shall not apply to the abovementioned share capital reduction and in particular that creditors whose claims predate the publication of the present minutes in the Mémorial will not have the right to apply for the constitution of security to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters.

Eighth resolution

The Meeting (with the consent of the General Partner) resolves to amend the share register of the Company in order to register the above changes, and hereby grants power and authority to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the General Partner, to the registration of said changes in the share register of the Company and to sign said register.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 3,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: M. REQUIER, S. SLOSSE, T. ARAUJO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48130. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015126305/397.

(150138582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Accenture International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.145.369.575,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.873.

In the year two thousand fifteen (2015), on the fifteenth (15 th) day of July,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the General Meeting) of Accenture International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 79873 (the Company).

The Company was incorporated on 21 December 2000 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which was published in the Luxembourg official gazette (Journal Official du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the Official Gazette) number 609 on 8 August 2001. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended most recently on 31 August 2009 pursuant to a deed of Maître Aloyse Biel, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg acting in replacement of Maître Francis Kesseler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Official Gazette number 2036 on 16 October 2009.

THERE APPEARED:

Accenture SCA, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 79874 (the Shareholder);

being the holder of forty-three million four hundred and sixty-eight thousand four hundred and forty-five (43,468,445) ordinary shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each, and two million and forty thousand



(2,040,000) ordinary class A shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each, and being the sole voting shareholder of the Company (as the Company itself holds three hundred and six thousand three hundred and thirty-eight (306,338) ordinary shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each, as treasury shares which are not entitled to voting rights) (the Treasury Shares),

duly and validly represented for the purpose hereof by Marc Feider, avocat à la Cour, with professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder, duly and validly represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. forty-three million four hundred and sixty-eight thousand four hundred forty-five (43,468,445) ordinary shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each, and two million and forty thousand (2,040,000) ordinary class A shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each, representing the entire voting share capital of the Company (other than the Treasury Shares which are not entitled to voting rights), are present or duly and validly represented at the General Meeting so that the Shareholder may validly resolve on all the items composing the Agenda (as defined below);
 - II. the General Meeting records that the agenda for the General Meeting is as follows (the Agenda):
 - (1) Waiver of convening notices;
- (2) Creation of a new class of shares of the Company, being namely the ordinary class B shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each;
- (3) Reclassification and conversion of 1,000,000 (one million) ordinary shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each, into 1,000,000 (one million) ordinary class B shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each;
 - (4) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes;
- (5) Subsequent amendment of article 5 of the Articles in order to reflect the resolutions adopted under items (2) and (3) above and that the ordinary class B shares of the Company will not be transferred except pursuant to the merger between Accenture Holdings plc and Accenture SCA or except that, should such merger not occur, the ordinary class B shares of the Company would be reclassified as ordinary shares of the Company on 26 September 2015; and
 - (6) Miscellaneous.
- III. after due and careful consideration, the Shareholder, duly and validly represented as stated above, has adopted the following resolutions:

First resolution

The entire voting share capital of the Company (other than the Treasury Shares which are not entitled to any voting rights) being present or duly and validly represented for the purpose of the General Meeting, the General Meeting waives any and all requirements set out in the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and/ or the Articles or otherwise with respect to convening formalities, the Shareholder represented at the General Meeting considering itself as duly and validly convened and declaring having perfect knowledge of the Agenda which was communicated to it in advance of the General Meeting.

Second resolution

The Shareholder resolves to create a new class of shares of the Company, being the ordinary class B shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each.

The ordinary class B shares of the Company will carry the rights set out in the Articles, as amended by the fifth resolution below.

Third resolution

The Shareholder resolves to reclassify and convert 1,000,000 (one million) ordinary shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each, into 1,000,000 (one million) ordinary class B shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each.

As a result of the foregoing, the Shareholder acknowledges that the share capital of the Company is set at one billion one hundred forty-five million three hundred sixty-nine thousand five hundred seventy-five euro (EUR1,145,369,575), and is represented by 42,774,783 (forty-two million seven hundred seventy-four thousand seven hundred eighty-three) ordinary shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each, 2,040,000 (two million and forty thousand) ordinary class A shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each, and 1,000,000 (one million) ordinary class B shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each.

The Shareholder further acknowledges that the share capital of the Company is currently held in the following proportions:

(i) The Shareholder is the holder of 42,468,445 (forty-two million four hundred sixty-eight thousand four hundred forty-five) ordinary shares of the Company, with a nominal value of EUR25 (twenty-five euro) each, 2,040,000 (two million and



forty thousand) ordinary class A shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each, and 1,000,000 (one million) ordinary class B shares of the Company; and

(ii) The Company is the holder of the Treasury Shares.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and/or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, each one of them acting individually, with full power of substitution under their sole signature, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company, including, for the avoidance of doubt, the signature of said register, of the changes mentioned under the resolutions above.

Fifth resolution

The Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles, which will now read as follows:

" Art. 5.

5.1 Outstanding share capital

The share capital of the Company is set at one billion one hundred and forty-five million three hundred and sixty-nine thousand five hundred and seventy-five euro (EUR1,145,369,575) divided into forty-two million seven hundred seventy-four thousand seven hundred eighty-three (42,774,783) ordinary shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR25) each (the Ordinary Shares), two million and forty thousand (2,040,000) ordinary class A shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each (the Class A Shares), and one million (1,000,000) ordinary class B shares of the Company, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each (the Class B Shares, and collectively with the Ordinary Shares and the Class A Shares).

5.2 Redemption of Shares

- (a) The Shares, irrespective of the class to which they belong are redeemable shares. Redemptions of Shares or assimilated events may occur only provided the shareholder or the shareholders of the Company, as the case may be, shall pass a redemption resolution adopted with the quorum and majority requirements needed for the amendments to the articles of association of the Company and further provided the Company shall have distributable profits or distributable reserves in order to effectuate the redemption.
- (b) Upon a redemption or an assimilated event and if Shares are going to be held in treasury by the Company, an undistributable reserve shall balance on the liability side of the balance sheet the own Shares held by the Company in its assets. In such case, the voting rights and the dividend distribution and liquidation rights in respect of such Shares shall be suspended as long as such Shares shall be held in treasury by the Company.
- (c) The Class B Shares will not be transferred other than (i) pursuant to the merger between Accenture Holdings plc, a public company with limited liability incorporated and existing under the laws of Ireland, having its registered office at 1 Grand Canal Square, Grand Canal Harbour, Dublin 2, Ireland, and registered with the Irish Companies Registration Office under registration number 560222 (Accenture Holdings plc), and Accenture SCA, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 79874, at the end of which the former will absorb the latter (the Merger), or (ii) in circumstances where the Class B Shares would be reclassified on 26 September 2015 in the manner set forth below.

All, and not less than all, the Class B Shares will be automatically redeemed on the date on which, and immediately following the time at which, the Class B Shares are transferred as a result of the Merger to Accenture Holdings plc (the Transfer).

The Class B Shares will be automatically redeemed for a redemption consideration consisting of all the Accenture Inc. Shares (as defined below) held by the Company and such Accenture Inc. Shares will be transferred by the Company to the holder of all the Class B Shares upon redemption.

In the event the Transfer will not have been effectuated by and including 25 September 2015 at 12.00 a.m. GMT at the latest, the Class B Shares will automatically reclassify as and be converted into Ordinary Shares at 12.01 a.m. GMT on 26 September 2015.

5.3 Rights attached to the Shares

- (a) Each Share entitles its holder to equal dividend, liquidation and voting rights (on a per share basis) subject to the limitations contained in this article 5.3.
- (b) Each Class A Share shall only entitle its holder to dividend and liquidation rights calculated by reference to the nominal value per Class A Shares and to a special premium reserve set aside for the holders of Class A Shares and created upon the issuance of the Class A Shares.
- (c) The Class B Shares entitle their holder(s) to returns consisting of the balance of all incomes, profits or other sums paid or due in any other manner whatsoever (including, without limitation, capital gains, liquidation surplus and dividends distribution) in respect of the direct investment of the Company in Accenture Inc., a corporation incorporated and existing



under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its principal office at 161 North Clark Street, Floor 11, Chicago, IL 60601, United States of America (Accenture Inc.), consisting of four decimal nine five four eight four six (4.954846) shares held by the Company in Accenture Inc. (the Accenture Inc. Shares), minus the attributable proportion of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company in relation to the management and operation of Accenture Inc. (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution). All such returns shall be allocated to a special reserve until their distribution to the holder(s) of Class B Shares."

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present notarial deed is estimated to be approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the Shareholder, the present notarial deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the proxyholder of the Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholder which is known by the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the Shareholder signed together with us, the notary, the present notarial deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze (2015), le quinzième (15 ème) jour du mois de juillet, Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée Générale) d'Accenture International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 79873 (la Société).

La Société a été constituée le 21 décembre 2000 suivant un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui a été publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Journal Officiel) numéro 609 en date du 8 août 2001. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 31 août 2009 suivant un acte notarié de Maître Aloyse Biel, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg agissant en remplacement de Maître Francis Kesseler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel numéro 2036 en date du 16 octobre 2009.

A COMPARU:

Accenture SCA, une société en commandite par actions constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro d'immatriculation B 79874 (l'Associé);

étant le détenteur de quarante-trois millions quatre cent soixante-huit mille quatre cent quarante-cinq (43.468.445) parts sociales ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune, et deux millions quarante mille (2.040.000) parts sociales ordinaires de classe A de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune, et étant le seul associé de la Société disposant d'un droit de vote (dans la mesure où la Société détient elle-même trois cent six mille trois cent trente-huit (306.338) parts sociales ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune, en tant que parts sociales de trésorerie ne conférant dès lors pas de droit de vote) (les Parts Sociales de Trésorerie),

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Marc Feider, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle sise 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, dûment et valablement représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. quarante-trois millions quatre cent soixante-huit mille quatre cent quarante-cinq (43.468.445) parts sociales ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune, et deux millions quarante mille (2.040.000) parts sociales ordinaires de classe A de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société conférant un droit de vote (à l'exception des Parts Sociales de Trésorerie qui ne confèrent pas de droit de vote), sont présentes ou dûment et valablement représentées lors de l'Assemblée Générale de



sorte que l'Associé puisse valablement se prononcer sur l'ensemble des points figurant à l'Ordre du Jour (tel que défini cidessous);

- II. l'Assemblée Générale prend note que l'ordre du jour pour ladite Assemblée Générale est le suivant (l'Ordre du Jour):
- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Création d'une nouvelle classe de parts sociales de la Société, dénommées les parts sociales ordinaires de classe B de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune;
- (3) Reclassification et conversion de 1.000.000 (un million) de parts sociales ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune, en 1.000.000 (un million) de parts sociales ordinaires de classe B de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune;
 - (4) Modification du registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements ci-dessus;
- (5) Modification subséquente de l'article 5 des Statuts afin de refléter les résolutions adoptées conformément aux points (2) et (3) ci-dessus et que les parts sociales ordinaires de classe B de la Société ne seront pas transférées autrement qu'en conséquence de la fusion entre Accenture Holdings plc et Accenture SCA ou, si ladite fusion ne devait pas avoir lieu, de la reclassification des parts sociales ordinaires de classe B de la Société en parts sociales ordinaires de la Société le 26 septembre 2015; et
 - (6) Divers.

III. après avoir dûment considéré ce qui précède, l'Associé, dûment et valablement représenté comme indiqué ci-dessus, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société (à l'exception des Parts Sociales de Trésorerie qui ne confèrent pas de droit de vote) étant présent ou dûment et valablement représenté lors de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renonce à toute exigence qui pourrait être contenue dans la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, et/ ou les Statuts ou de tout autre manière que ce soit relativement aux formalités de convocation, l'Associé représenté lors de l'Assemblée Générale se considérant comme dûment et valablement convoqué et déclarant avoir parfaitement connaissance de l'Ordre du Jour qui lui a été communiqué préalablement à ladite Assemblée Générale.

Deuxième résolution

L'Associé décide de créer une nouvelle classe de parts sociales de la Société, les parts sociales ordinaires de classe B de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune.

Les parts sociales ordinaires de classe B de la Société conféreront les droits prévus par les Statuts, tels modifiés par la cinquième résolution.

Troisième résolution

L'Associé décide de reclasser et de convertir 1.000.000 (un million) de parts sociales ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune, en 1.000.000 (un million) de parts sociales ordinaires de classe B de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé constate que le capital social de la Société s'élève à un milliard cent quarante-cinq millions trois cent soixante-neuf mille cinq cent soixante-quinze euro (EUR1.145.369.575), et est représenté par 42.774.783 (quarante-deux millions sept cent soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt-trois) parts sociales ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune, deux millions quarante-mille (2.040.000) parts sociales ordinaires de classe A de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune, et 1.000.000 (un million) de parts sociales de classe B de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR25) chacune.

- L'Associé reconnaît également que le capital social de la Société est actuellement détenu dans les proportions suivantes:
- (i) L'Associé est le détenteur de 42.468.445 (quarante-deux millions quatre cent soixante-huit mille quatre cent quarante-cinq) parts sociales ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune, deux millions quarante-mille (2.040.000) parts sociales ordinaires de classe A de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR25) chacune, et 1.000.000 (un million) de parts sociales ordinaires de classe B de la Société; et
 - (ii) La Société est la détentrice des Parts Sociales de Trésorerie.

Quatrième résolution

L'Associé décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et par la présente donne tous pouvoirs à tout gérant de la Société et/ou tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, à l'effet de procéder individuellement, avec tous pouvoirs de substitution, à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société, en ce compris, afin d'éviter tout doute, la signature dudit registre, des changements mentionnés dans les résolutions qui précèdent.

Cinquième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 5 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:



« Art. 5.

5.1 Capital social émis

Le capital social de la Société s'élève à un milliard cent quarante-cinq millions trois cent soixante-neuf mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR1.145.369.575) divisé en quarante-deux millions sept cent soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt-trois (42.774.783) parts sociales ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR25) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), deux millions quarante-mille (2.040.000) parts sociales ordinaires de classe A de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune (les Parts Sociales de Classe A), et un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires de classe B de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR25) chacune (les Parts Sociales de Classe B, et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales).

5.2 Rachat des Parts Sociales

- (a) Les Parts Sociales, indépendamment de la classe à laquelle elles appartiennent, sont des parts sociales rachetables. Le rachat des parts sociales ou opérations assimilées ne peut intervenir qu'à la condition que l'associé ou les associés, selon les cas, prenne(nt) une résolution de rachat, approuvée selon les conditions de quorum et de majorité identiques à celles requises pour les résolutions modifiant les statuts de la Société et à condition également que la Société dispose de bénéfices distribuables ou de réserves disponibles permettant le rachat.
- (b) Au moment du rachat ou opérations assimilées, et si des Parts Sociales sont détenues en propre par la Société, des réserves indisponibles devront compenser, au passif du bilan de la Société, les parts sociales propres à la Société, figurant à l'actif du bilan de la Société. Dans une telle hypothèse, le droit de vote et les droits économiques attachés à ces parts sociales propres devront être suspendus aussi longtemps que lesdites parts sociales resteront dans la trésorerie de la Société.
- (c) Les Parts Sociales de Classe B ne seront pas transférées autrement que (i) en conséquence de la fusion entre Accenture Holdings plc, une société anonyme (public company with limited liability) constituée et existant conformément aux lois d'Irlande, ayant son siège social au 1 Grand Canal Square, Grand Canal Harbour, Dublin 2, Irlande et immatriculée auprès du Registre du Commerce irlandais (Irish Companies Registration Office) sous le numéro d'immatriculation 560222 (Accenture Holdings plc), et Accenture SCA, une société en commandite par actions constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 79874, au terme de laquelle la première absorbera la seconde (la Fusion), ou (ii) dans l'éventualité où les Parts Sociales de Classe B seraient reclassées le 26 septembre 2015 comme indiqué ci-dessous.

La totalité, et non moins que la totalité, des Parts Sociales de Classe B seront automatiquement rachetées à la date à laquelle, et immédiatement après le moment auquel, les Parts Sociales de Classe B sont transférées en conséquence de la Fusion à Accenture Holdings plc (the Transfer).

Les Parts Sociales de Classe B seront automatiquement rachetées en échange d'une contrepartie au rachat composée de l'ensemble des Actions d'Accenture Inc. (tel que ce terme est défini ci-dessous) détenues par la Société et lesdites Actions d'Accenture Inc. seront transférées par la Société au détenteur de l'ensemble des Parts Sociales de Classe B lors du rachat.

Dans l'éventualité où le Transfert n'aurait pas été effectué à la date du 25 septembre 2015 inclus à 12.00 a.m. GMT au plus tard, les Parts Sociales de Classe B seront automatiquement reclassées et converties en Parts Sociales Ordinaires le 26 septembre 2015 à 12.01 a.m. GMT.

- 5.3 Droits attachés aux Parts Sociales
- (a) Chaque Part Sociale donne à son propriétaire des droits à dividende, droits de liquidation et droits de vote (sur une base unitaire) égaux sous réserve des limitations contenues dans cet article 5.3.
- (b) Chaque Part Sociale de Classe A donne seulement à son propriétaire des droits à dividende et des droits de liquidation calculés par référence à la valeur nominale unitaire de chaque Part Sociale de Classe A et des droits à la réserve spéciale de prime d'émission mise de côté pour les propriétaires de parts sociales ordinaires de classe A et créée au moment de l'émission des Parts Sociales de Classe A.
- (c) Les Parts Sociales de Classe B confèrent à leur(s) détenteur(s) un droit à un rendement composé du solde des revenus, profits et de toutes autres sommes payées ou dues d'une quelconque manière que ce soit (en ce compris, sans y être cependant limité) les gains en capital, boni de liquidation et distribution de dividendes) résultant de l'investissement direct de la Société dans Accenture Inc., une société (corporation) constituée et existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 161 North Clark Street, Floor 11, Chicago, IL 60601, Etats-Unis d'Amérique (Accenture Inc.), consistant en quatre virgule neuf cinq quatre huit quatre six (4,954846) actions détenues par la Société dans Accenture Inc. (les Actions d'Accenture Inc.), diminué de la proportion attribuable des dépenses, pertes, taxes et autres transferts de fonds supportés par la Société relativement à la gestion et l'exploitation d'Accenture Inc. (en ce compris les frais, coûts, impôt sur des sociétés concernant les gains en capital et les dépenses en rapport à la distribution de dividendes). La totalité de ce rendement sera alloué à une réserve spéciale jusqu'à leur distribution aux détenteurs de Parts Sociales de Classe B.»

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte notarié, s'élève à approximativement EUR 1.500.-.



Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de l'Associé, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande du même mandataire de l'Associé, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de l'Associé dont les noms et prénoms, statut et domicile sont connus par le notaire, le mandataire de l'Associé a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: M. FEIDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 20 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22735. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125806/325.

(150137635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

taxINvest Management GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 1C, rue Gabriel Lippmann. R.C.S. Luxembourg B 198.844.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth of July.

Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains.

THERE APPEARED:

taxINvest, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500, having its registered office at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-3565 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 183.767;

here represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy given in Munsbach, on 17. July 2015.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a limited liability company and to draw up its Articles of Association as follows:

Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration

- **Art. 1.** There is hereby established a limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies, as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").
 - Art. 2. The name of the company is "taxINvest Management GmbH".
 - **Art. 3.** The registered office of the company is established in the municipality of Schuttrange.

It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its shareholder deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of real estate, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio and participations.

The corporation may participate in the establishment, management and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated



or group companies. The corporation may also establish branches in Luxembourg and abroad. The corporation may borrow in any form against liquid of fixed assets from related or unrelated companies, it may also proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

- **Art. 5.** The company is established for an unlimited term.
- Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the shareholder will not put an end to the company.

Title II. - Capital - Shares

- **Art. 7.** The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1,00) each.
 - Art. 8. Shares can be freely transferred by the sole shareholder, if there is only one shareholder.

In case there is more than one shareholder, shares are freely transferable among shareholder. Transfer of shares inter vivos to non-shareholder may only be made with the prior approval given in general meeting of shareholder representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the company.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a shareholder and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers appointed by the shareholder for an undetermined term. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholder.

Any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

In case of plurality of managers, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV. - General meeting of shareholder

Art. 11. The sole shareholder shall exercise all the powers vested with the general meeting of the shareholder under section XII of the law of August 10 th, 1915.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole shareholder. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one shareholder, decisions of shareholder shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the shareholder representing more than fifty per cent (50%) of the capital.



However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by a quorum of at least fifty per cent (50%) of the existing shareholder and the affirmative vote of at least three quarters (3/4) of the company's votes present or represented at the general meeting amending the Articles, further subject to the provisions of the Law.

All general meetings of shareholder shall take place in Luxembourg.

Each share carries one vote at all meetings of shareholder.

Any shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a shareholder, to represent him at a general meeting of shareholder and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

- **Art. 12.** The financial year of the company starts on the first of January of each year and ends on the last day of thirty-first December of the same year.
- **Art. 13.** Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The remainder of the net profit is at the disposal of the general meeting of shareholder.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholder, designated by the meeting of shareholder at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10 th, 1915, as amended. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the shareholder on the shares of the company.

The final surplus will be distributed to the shareholder in proportion to their respective participation in the company.

Title VII. - Varia

Art. 15. The parties refer to the existing Law and regulations for all matters not mentioned in the present Articles. In case of any discrepancies the German version shall prevail.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the company and shall end on the thirty-first December 2015.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital	l as follows:
taxINvest, identified above	12,500 shares
TOTAL	12,500 shares

The shares have been fully paid up to the amount of one euro (EUR 1.00,-) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its organization, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named shareholder has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.
- 2) Has been elected sole manager (gérant unique) of the company for an unlimited term:

Mr Harald Strelen, born in Oldenburg (Germany), on 1 st February 1974, residing at 2, rue d'Olingen, L-6914 Roodtsur-Syre.



The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a German version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and German texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the undersigned notary by name, christian name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the German version of the preceding text

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den siebzehnten Juli.

Vor Maître Marc Loesch, Notar, mit Amtssitz in Bad-Mondorf,

IST ERSCHIENEN:

taxINvest, Gesellschaft luxemburgischen Rechts in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit einem Kapital von EUR 12.500, mit Gesellschaftssitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-3565 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg, und eingetragen in dem Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 183.767,

hier wirksam vertreten durch Herrn Frank Stolz-Page, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf,

durch eine privatschriftliche Vollmacht, ausgestellt in Munsbach, Großherzogtum Luxembourg am 17. Juli 2015.

Welche Vollmacht, nachdem sie durch den oben benannten Vertreter und den unterzeichnenden Notar "ne varietur" gezeichnet wurde, mit dieser Urkunde verbunden bleiben soll, um zusammen registriert zu werden.

Die oben benannten Partei, vertreten wie oben erwähnt, erklärt ihre Absicht, mit dieser Urkunde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen und die folgende Satzung aufzuzeichnen:

Titel I. - Firma - Sitz - Zweck - Dauer

- **Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen, dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert, und dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Gesellschafter Gesellschaft mit beschränkter Haftung (hiernach die "Gesetze") und der hiernach folgenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.
 - Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firma "taxINvest Management GmbH".
 - Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in der Gemeinde Schüttringen.

Er kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Satzungsänderung maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, welche auftreten oder sich dringlich ergeben und die normale Aktivität oder Kommunikation am Gesellschaftssitz mit dem Ausland erschweren, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis diese Ereignisse oder Umstände nicht mehr vorhanden sind.

Eine solche Entscheidung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung wird durch das Organ der Gesellschaft an Drittparteien bekannt gemacht, welches am besten dafür in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, in welcher Form auch immer, und alle anderen Arten von Investitionen vorzunehmen, im Wege des Erwerbs oder der Veräußerung von Wertpapieren durch Kauf oder Verkauf, Zeichnung, Tausch oder auf sonstige Weise, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der gehaltenen Beteiligungen beziehungsweise ihres Portfolios.

Die Gesellschaft darf sich an der Gründung und Verwaltung von Gesellschaften beteiligen. Sie darf Garantien an Gesellschaften begeben, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält und an solche, die derselben Unternehmensgruppe angehören, und sie darf diesen Gesellschaften Darlehen gewähren und sie in jeder anderen Art und Weise unterstützen.

Die Gesellschaft darf Kredite jeder Art aufnehmen und Obligationen, Schuldverschreibungen, Zertifikate, Schuldscheine, Warrants und andere Papiere begeben.

Die Gesellschaft kann alle Aktivitäten kommerzieller, industrieller und finanzieller Natur ausführen, die der Ausübung des Gesellschaftszweckes dienen.

- Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.
- **Art. 6.** Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.



Titel II. - Gesellschaftskapital - Anteile

- **Art. 7.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile von je einem Euro (EUR 1.00,-).
- **Art. 8.** Die Anteile können, wenn es nur einen Gesellschafter gibt, vom alleinigen Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstands der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Im Falle der Ernennung mehrere Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer.

Alle Treffen des Vorstands finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstandes unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer korrekt einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied - welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe) anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden - als für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 eingeräumt werden.

Alle Entscheidungen, welche nicht in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder des Vorstands fallen, können vom Gesellschafter getroffen werden. Jede solche Entscheidung muss schriftlich verfasst, in einem Protokoll festgehalten und in einem speziellen Register registriert werden.

Sollte mehr als ein Gesellschafter existieren, so werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung nur wirksam gefasst werden, wenn ein solcher Beschluss von drei Viertel (3/4) der anwesenden oder vertretenen Stimmrechte gefasst wird, wobei mindestens fünfzig Prozent (50%) des existierenden Gesellschaftskapitals bei der Generalversammlung anwesend sein muss, ergänzt durch die Vorschriften des Gesetzes.



Alle Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Jeder Gesellschaftsanteil beinhaltet das Recht zur Abgabe einer Stimme auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann im Wege einer schriftlichen Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, autorisieren, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel IV. - Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

- Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.
- **Art. 13.** Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Reservefonds, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter zur Verfügung.

Titel VI. - Liquidation - Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfüg(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Gesellschaftsanteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausgezahlt.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Für den Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung hat die deutsche Fassung Vorrang.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am einunddreißigsten Dezember 2015.

Zeichnung

Nachdem diese Satzung wie oben stehend verfasst wurde, erklärt die erschienene Partei, wie folgt Anteile der Gesellschaft zu zeichnen:

taxInvest, wie benannt	12.500 Anteile
TOTAL	12 500 Anteile

Die Anteile wurden vollständig zu einem Betrag von einem Euro (EUR 1.00,-) je Anteil durch Barzahlung in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) eingezahlt.

Als Ergebnis steht ab dem jetzigen Zeitpunkt der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung, was von dem Notar, welcher diese Urkunde unterzeichnet, bestätigt wird.

Kosten

Die aufgrund dieser Gründung angefallenen Ausgaben, Kosten, Entschädigungen oder Gebühren jeglicher Form, welche durch die Gesellschaft zu begleichen sind, werden auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400) geschätzt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Nachdem diese Satzung soeben verabschiedet wurde, entscheidet der oben erwähnte Gesellschafter, eine Gesellschafterversammlung abzuhalten. Nachdem festgestellt wurde, dass die Gesellschafterversammlung wirksam konstitutiert wurde, hat diese die folgenden Beschlüsse gefasst:

1) Der Sitz der Gesellschaft ist in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.



2) Als alleiniger Geschäftsführer (gérant unique) der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird folgende Person ernannt:

Herr Harald Strelen, geboren in Oldenburg (Deutschland), am 1. Februar 1974, wohnhaft in 2, rue d'Olingen, L-6914 Roodt-sur-Syre.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anweisung der oben erschienenen Partei die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Version verfasst ist, und dass auf Hinweis derselben erschienenen Partei im Falle von inhaltlichen Unterschieden zwischen den sprachlichen Versionen, die englische Version maßgebend sein soll.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, am Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der dem Vertreter der erschienenen Partei, welcher dem unterzeichnenden Notar durch Name, Nachname, Familienstand und Anschrift bekannt ist, vorgelesen wurde, hat dieser Vertreter der erschienenen Partei zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 21 juillet 2015. GAC/2015/6262. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125794/322.

(150138522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

IRALUX, Iran & Luxembourg Chamber of Commerce and Industry, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, Boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg F 10.469.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le huit juin, les soussignés:

- 1. Monsieur Khalili Araghi Mohsen, de nationalité iranienne, de résidence en République Islamique d'Iran, président et administrateur-délégué de la société Butane Co. 52, Niko Ghadam St., North Sohrevardi Ave., Téhéran, Iran;
- 2. Monsieur Malekmohammadi Mahyar, de nationalité iranienne, de résidence en République Islamique d'Iran, directeur commercial de la société APJ Co. (Holding) 67, West Taban St., Africa Blvd., Téhéran, Iran;
- 3. Monsieur Daftari Payman, de nationalité iranienne, de résidence en République Islamique d'Iran, Président et Administrateur-Délégué de la société Sanagostar Co. 606, 6 th Floor, Tandis Center, Tajrish SQ, Téhéran, Iran;
- 4. Dr. Hassan Khalili-Araghi, de nationalités iranienne et luxembourgeoise, de résidence au grand-duché de Luxembourg, homme d'affaires résidant au, 24, Cité Joseph Bech, L-6186 Gonderange, grand-duché de Luxembourg;
- 5. Monsieur Koutchesfahani Mahmoud, de nationalités iranienne et luxembourgeoise, de résidence au grand-duché de Luxembourg, homme d'affaires résidant au 21, Kribsebaach, L-6185 Gonderange, grand-duché de Luxembourg,

ont constitué entre eux en tant que membres fondateurs (ci-après les "Membres Fondateurs") et tous ceux qui deviendront par la suite membres ordinaires (ci-après les "Membres Ordinaires") une association sans but lucratif ou a.s.b.l.), laquelle ils souhaitent constituer conformément à la Loi du 21 April 1928 telle que modifiée, et qui sera régie par les Statuts ci-dessous:

Chapitre I er . Raison sociale - Objet - Siège social - Durée

- **Art. 1** ^{er} . Il est formé par les présentes entre toutes les personnes présentes et toutes celles qui en deviendront par la suite membres une «association sans but lucratif» sous la dénomination de "Iran & Luxembourg Chamber of Commerce and Industry», en abrégé «IRALUX», (ci-après la «Chambre»).
- **Art. 2.** Dans les domaines des activités et des échanges économiques, financiers, industriels, commerciaux, scientifiques, éducationnels, culturels et sociaux entre la République Islamique d'Iran, le grand-duché de Luxembourg et autres juridictions liées (ci-après dénommées les «Pays»), et pour le bénéfice général de ses membres au sein de ces régions, l'objet de la Chambre est le suivant:
 - 1) initier, organiser et promouvoir le développement de liens et d'échanges sous toutes les formes;
 - 2) organiser, activer, motiver, promouvoir et soutenir toutes initiatives et tous évènements;
- 3) identifier, examiner et explorer toutes nouvelles évolutions, opportunités, contacts et développements pour ses membres;
 - 4) assister et soutenir ses membres et leur fournir toutes informations;
 - 5) initier et publier toutes études, publications et bulletins d'information;



- 6) initier, coordonner et organiser toutes initiatives et activités ayant pour objet de renforcer les intérêts mutuels et réciproques de ses membres;
 - 7) organiser et développer des services de consultation et de soutien pour ses membres;
 - 8) organiser des réunions et conférences;
- 9) fournir à ses membres une assistance dans leurs contacts avec les organes officiels au sein des Pays, de l'Union Européenne et tous autres organismes internationaux ou nationaux, que leur siège soit ou non sur le territoire desdits Pays;
 - 10) favoriser le développement du commerce, des affaires et des liens culturels entre l'Iran et le Luxembourg;
 - 11) encourager et faciliter les transactions commerciales entre l'Iran et le Luxembourg;
 - 12) promouvoir les intérêts mutuels de ses membres;
- 13) servir de plate-forme dans les contacts, la configuration de réseaux et la résolution des problèmes entre l'Iran, le Luxembourg et les autres décideurs de la communauté internationale.
- La Chambre pourra également sur décision de l'assemblée générale créer toute entreprise ou prendre part à la création ou au fonctionnement de toute entreprise possédant un objet social similaire. Elle pourra également s'engager dans toutes activités directement ou indirectement liées avec ou favorisant son propre objet social, à la condition que dans l'accomplissement de son objet la Chambre observe une entière neutralité politique, culturelle et religieuse.
 - Art. 3. Le siège social de la Chambre est sis en la Ville de Luxembourg, grand-duché de Luxembourg.
- **Art. 4.** La Chambre est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions édictées par ses statuts.

Chapitre II. Membres - Admissions - Démissions - Exclusions - Souscriptions

- **Art. 5.** Le nombre de membres est illimité. Des personnes privées ou des membres entités sociales pourront être acceptés comme membres de la Chambre. En cas de membres entités sociales, ils seront acceptés en tant que membres et seront représentés par la ou les personnes nommées conformément à leurs statuts.
- **Art. 6.** La Chambre sera constituée de membres fondateurs et de membres ordinaires (ci-après dénommés individuellement comme un "membre" et collectivement comme des "membres"). Tous les membres seront habilités à voter lors des assemblées générales de la Chambre. Le nombre de membres ne pourra être inférieur à trois. La qualité de membre sera ouverte aux personnes privées et aux personnes morales qui approuvent la réalisation de l'objet social de la Chambre.

Les demandes d'admission de nouveaux membres devront être faites par écrit à l'adresse du conseil d'administration.

- **Art. 7.** L'admission de nouveaux membres sera soumise à l'approbation du conseil d'administration qui décidera des admissions à la majorité simple de ses administrateurs présents ou représentés. Aucun motif ne devra être fourni en cas de refus d'une admission.
 - Art. 8. Toute demande d'admission à la Chambre implique l'acceptation des conditions des présents statuts.
 - Art. 9. Le conseil d'administration pourra nommer un ou plusieurs représentants au sein de tout pays.
- **Art. 10.** Tout membre peut librement démissionner de la Chambre en envoyant une démission écrite au conseil d'administration. Sa démission ne libère pas un membre de quelconques obligations assumées par lui/elle en vertu de son affiliation à la Chambre jusqu'à la date de sa démission et avant que ces obligations aient été remplies. Aucun remboursement des cotisations d'affiliation dûment versées pour un quelconque exercice social n'est prévu.
 - **Art. 11.** Tout membre pourra être exclu de son affiliation pour les raisons suivantes:
 - 1) une infraction matérielle aux statuts de la Chambre:
- 2) toute conduite matériellement préjudiciable aux intérêts, aux objectifs ou à la réputation de la Chambre ou de l'intégralité de ses membres;
 - 3) le défaut de paiement des cotisations.
- L'exclusion d'un membre exigera une décision de l'assemblée générale à une majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Le membre concerné se verra notifier son exclusion par lettre recommandée. Aucun remboursement de cotisations au membre exclu ne sera appliqué, de même que le membre exclu n'aura aucun autre droit généralement quelconque pour ce qui concerne de quelconques actifs de la Chambre.
- **Art. 12.** Le montant des cotisations sera déterminé par l'assemblée générale. Le montant annuel maximum des cotisations d'affiliation sera de cinq mille Euros (€ 5,000.-). Les contributions faites par les membres au-delà de la cotisation annuelle seront considérées comme un don fait à la Chambre, et n'impliqueront aucun droit ni aucune obligation pour le membre concerné.
- **Art. 13.** Toute action en justice, y compris celles ayant pour objectif la déclaration de nullité de la Chambre, ne pourra être introduite par un membre à l'encontre de la Chambre que si le but et le motif de cette action ont été notifies au conseil d'administration par lettre recommandée adressée au président ou au directeur quinze jours au moins avant l'initiation d'une quelconque procédure juridique.



Chapitre III. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale représente l'intégralité des membres de la Chambre dont elle est l'organe suprême. L'assemblée générale a le pouvoir de:
 - 1. Modifier les statuts et prononcer la dissolution de la Chambre conformément aux exigences légales applicables.
 - 2. Nommer, démettre et donner décharge aux administrateurs.
 - 3. Nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes honoraires.
 - 4. Approuver le budget et les comptes annuels.
 - 5. Exercer tous autres pouvoirs résultant de la loi ou des statuts.
- **Art. 15.** L'assemblée générale sera présidée par le président du conseil d'administration assisté du ou des vice-président (s) et de l'administrateur-délégué ainsi que d'un membre désigné par l'assemblée générale à la fonction de scrutateur. En l'absence du président, l'assemblée générale sera présidée par le vice-président d'âge ou par l'administrateur-délégué.

En l'absence de tout vice-président ou de l'administrateur-délégué, l'assemblée générale pourra désigner un président et un scrutateur intérimaires parmi les administrateurs ou les membres présents ou représentés.

Avis

Art. 16. Les membres seront convoqués aux assemblées générales par avis écrit émis par le président du conseil d'administration, une fois par an au moins, au cours du premier semestre de chaque exercice social. Ces avis seront émis quinze jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale, soit par lettre à la poste ou par messagerie électronique ou par remise en main propre au membre ou à son adresse de résidence. Les avis de convocation devront indiquer l'ordre du jour de l'assemblée tel que déterminé par le président après consultation avec le conseil d'administration. Une assemblée devra être convoquée par le président dès lors que requise par un cinquième au moins de l'ensemble des membres ou par le conseil d'administration.

L'assemblée se tiendra au siège social ou en tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation.

Propositions

- **Art. 17.** Toute proposition signée par au moins un vingtième de la liste courante des membres devra être incluse dans l'ordre du jour de l'assemblée générale.
- **Art. 18.** Les membres souhaitant présenter des propositions aux termes des dispositions des articles 16 et 17 ci-dessus devront, vingt jours au moins avant la date prévue pour la réunion fournir au président une note écrite spécifiant clairement l'objectif de l'assemblée générale extraordinaire qu'ils souhaitent convoquer ou la proposition à inclure dans l'ordre du jour.

Le président pourra à son entière discrétion décider de renoncer à ces formalités.

Délibérations

Art. 19. Chacun des membres a droit à une voix lors des assemblées générales de la Chambre. À l'exception des cas de modification des statuts et de dissolution de la Chambre (pour lesquelles une majorité des deux tiers et la présence ou la représentation des deux tiers des membres sera exigée), les décisions seront prises à la simple majorité des voix des membres présents ou représentés.

Hormis tout ordre du jour déterminé conformément aux articles 16, 17 et 18 ci-dessus, seules les résolutions proposées par le conseil d'administration pourront être prises en considération. Aux fins de calcul des majorités, les membres s'abstenant de voter seront considérés comme absents excepté dans les cas où une disposition légale obligatoire exige un quorum spécial.

Art. 20. Au cas où la prise d'une résolution est proposée lors d'une assemblée générale sans qu'au moins une moitié des membres soient présents ou représentés, le président en accord avec le conseil d'administration pourra ajourner cette décision jusqu'à une nouvelle assemblée générale spécialement convoquée. Les résolutions pourront également être ajournées jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante. Lors de cette nouvelle assemblée générale, la décision pourra être prise quel que soit le nombre de membres votant présents ou représentés, sous réserve de toutes exigences légales.

Mandats

Art. 21. Les membres peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par d'autres membres, sous réserve d'une limite de cinq mandats par représentant.

Registre des Résolutions

Art. 22. Les décisions de toute assemblée générale seront documentées par écrit dans un registre des actes de la Chambre, sous forme de procès-verbaux signés par le Président et l'administrateur-délégué. Ce registre sera conservé au siège social où tout membre pourra le consulter. Les extraits certifiés de ce registre à produire en justice ou ailleurs seront signés par le président ou l'administrateur-délégué. Ces extraits pourront être remis à tout membre ou à un tiers qui le demande et est



à même de produire la preuve d'un intérêt légitime. Les décisions pourront également être notifies à des tiers par le biais de lettre à la poste, messagerie électronique ou oralement par le président ou par l'administrateur-délégué.

Chapitre IV. Conseil d'Administration

Art. 23. La Chambre sera administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois et d'un maximum de neufs administrateurs, cinq d'entre eux étant les membres fondateurs et les quatre autres étant élus, déchargés et démis par l'assemblée générale. Tout administrateur pourra se voir démis de son poste en cas d'infraction à la loi ou aux statuts, d'incapacité permanente, d'insolvabilité ou de faillite par une assemblée générale par un vote des membres représentant ou représentant deux tiers ou davantage des droits de vote des membres de l'association sans but lucratif, y compris le vote unanime moins une voix des membres fondateurs. En cas de vacance dans le poste d'un ou plusieurs administrateurs, le conseil d'administration pourra coopter un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante.

La moitié plus un des administrateurs seront des personnes titulaires d'un passeport iranien.

Le conseil d'administration sera constitué comme suit:

- 1. Monsieur Mohsen Khalili Araghi président
- 2. Monsieur Mahyar Malekmohammadi Premier vice- président
- 3. Monsieur Payman Daftari administrateur-délégué
- 4. Dr. Hassan Khalili-Araghi membre du conseil
- 5. Monsieur Mahmoud Koutchesfahani membre du conseil.

Art. 24. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration et la gestion de la Chambre, autres que ceux qui sont réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Il pourra spécifiquement mais sans limitation et sans préjudice quant à tous autres pouvoirs issus de la loi ou des statuts produire et exécuter tous documents et contrats, transactions, conventions, acquisitions et échanges, vendre tous biens mobiliers ou immobiliers ou droits de quasi-propriété, emprunter, émettre des obligations garanties par des hypothèques ou autres sûretés, stipuler toutes clauses de voie parée, exécuter toutes procédures par voie de jugement par un tribunal ou autrement, que ce soit avec ou sans paiement ou autre dispensation, conclure toutes locations de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, émettre toute renonciation à tous droits réels et toutes procédures d'exécution, et conférer tous pouvoirs spéciaux nécessaires à des représentant de son choix, qu'ils soient ou non liés à la Chambre.

Le conseil d'administration pourra également édicter un règlement intérieur.

- **Art. 25.** À moins de décision du contraire par l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration n'auront droit à aucun émolument ni rémunération.
- **Art. 26.** Les administrateurs sont nommés pour une période de cinq ans. Ils seront rééligibles à la fin de cette période pour une seule et unique période de cinq ans.

Les administrateurs pourront être démis à tout moment par l'assemblée générale, conformément aux présents statuts.

Art. 27. Le conseil d'administration élira parmi ses administrateurs un président, de un à trois vice-présidents et un administrateur- délégué pour une durée de cinq ans renouvelable. Au cas où le président ne serait pas ne serait pas titulaire d'un passeport iranien, deux au moins des vice-présidents devront être porteurs de passeports iraniens.

Le conseil d'administration pourra créer toutes commissions permanentes ou temporaires qu'il estimera utiles au bon fonctionnement de la Chambre.

Le conseil d'administration pourra également créer un comité consultatif permanent composé de personnes de bonne réputation ou de représentants d'institutions, d'organismes et d'associations, qui n'auront pas besoin d'être membres, à cette condition que leur association avec ou leur assistance financière à la Chambre paraisse au conseil d'administration profitable à l'accomplissement des objectifs de la Chambre. Le conseil d'administration pourra déterminer les règles de procédure de ce comité consultatif.

- **Art. 28.** Le conseil d'administration a le pouvoir de conférer les titres de président honoraire, de vice-président honoraire, de membre honoraire du conseil d'administration et de membre honoraire, et pourra inviter toutes ou une partie de ces personnes à prendre part à des réunions du conseil d'administration, sans pour autant qu'elles possèdent un quelconque droit de vote ou autre droit statutaire.
- **Art. 29.** Les décisions du conseil d'administration seront prises à la simple majorité des administrateurs présents ou représentés, à la condition qu'une moitié au moins des administrateurs soient présents ou représentés. Les administrateurs s'abstenant de voter seront considérés comme n'étant pas présents pour le calcul de la majorité (mais non pour celui du quorum). En cas de partage des voix, le président ou l'administrateur le remplaçant aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra adopter des résolutions par voie de circulaire écrite ou via messagerie électronique dès lors que tous les administrateurs acceptent unanimement cette procédure par voie circulaire. Après accord sur la procédure, les exigences générales de majorité s'appliqueront à la décision ainsi prise.



- **Art. 30.** Tous les documents engageant la Chambre seront signés par le président ou le vice-président d'âge et l'administrateur-délégué, à moins que le conseil d'administration décide d'une autre délégation spécifique.
- **Art. 31.** Lorsque le président est temporairement absent ou indisponible, ses pouvoirs pourront être exercés par le vice-président d'âge disponible ou par l'administrateur-délégué.
- Art. 32. Le conseil d'administration pourra déléguer l'administration et la gestion journalière de la Chambre et la représentation de la Chambre pour cette gestion journalière à l'administrateur-délégué. Le conseil d'administration pourra accorder et révoquer tous les pouvoirs de tous mandataires, agents et employés, et convenir des termes appropriés y compris pour tout ce qui concerne les honoraires et/ou rémunération. Il pourra également pour des actes ou transactions spécifiques conférer tous pouvoirs spéciaux appropriés à des représentants de son choix, associés ou non.
- **Art. 33.** Toute action en justice, que ce soit à titre de demandeur ou de défendeur, pourra être intentée et/ou suivie au nom de la Chambre par le conseil d'administration.

Chapitre V. Commissaires aux comptes - Exercice social - Finances

Art. 34. L'assemblée générale nommera un ou plusieurs commissaires aux comptes honoraires (les "commissaires aux comptes") chargés de vérifier pour le compte de l'assemblée générale que les comptes tels que présentés par le conseil d'administration sont conformes aux livres et écritures comptables. Le conseil d'administration devra soumettre l'intégralité des documents aux commissaires aux comptes 15 jours au moins avant la date de l'assemblée générale annuelle et sur toute demande de l'assemblée générale.

Les commissaires prépareront un rapport concernant leurs conclusions à présenter à l'assemblée générale. Étant donné le caractère honoraire de leurs devoirs, les commissaires seront exemptés de toute responsabilité pour leur activité, conformément à l'article 34, et ne recevront aucune rémunération à moins de décision du contraire par l'assemblée générale.

Art. 35. L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année calendaire. Le premier exercice social commencera à la date des présentes et se terminera le 31 décembre 2015.

Chaque année au 31 décembre le conseil d'administration préparera les comptes ainsi qu'un budget concernant l'exercice suivant. Ils seront mis à la disposition des membres 15 jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale annuelle réunie pour approuver les comptes de l'exercice précédent.

Les comptes, ainsi que le rapport des commissaires et un rapport sur la situation de la Chambre seront soumis par écrit à l'approbation de l'assemblée.

Art. 36. Les moyens financiers de la Chambre, lesquels sont gérés par le conseil d'administration dans l'intérêt de tous les membres et conformément à l'objet social de la Chambre, sont effectivement constitués de ses fonds propres, et lorsque cela est approprié par tous fonds provenant d'emprunts. Ses fonds propres sont formés des cotisations des membres, des dons et legs et de subsides ainsi que de tous surplus issus d'évènements.

Chapitre VI. Dissolution

- **Art. 37.** La Chambre pourra être dissoute à tout moment sur décision de l'assemblée générale des membres tenue conformément aux exigences de quorum et de majorité prescrits par la loi.
- **Art. 38.** L'assemblée générale convoquée pour statuer sur la liquidation de la Chambre nommera un ou deux liquidateurs, et déterminera leurs pouvoirs ainsi que l'attribution des avoirs nets de la Chambre en faveur d'une autre «association sans but lucratif» luxembourgeoise ou d'une institution publique possédant des objets sociaux identiques ou similaires à ceux de la Chambre ainsi dissoute, ou si aucune n'est disponible, en faveur de toute autre organisme luxembourgeois reconnue comme d'utilité publique.

Chapitre VII. Dispositions d'ordre général

Art. 39. Pour toutes les matières non régies par les présents statuts, les parties aux présentes se réfèrent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et ses amendements ultérieurs.

Les parties aux présentes entendent procéder conformément à toutes les dispositions légales; en conséquence, toutes les dispositions de la loi auxquelles il n'est pas spécifiquement fait référence aux présents statuts y seront incluses implicitement, et toutes clauses susceptibles d'être pour quelque raison que ce soit contraires à des dispositions obligatoires seront considérées comme nulles et non avenues.

Art. 40. L'intégralité des procédures, procès-verbaux et livres de la Chambre sera tenue en langue anglaise. Une traduction en langue française sera effectuée dès lors que requis par les lois du grand-duché de Luxembourg. En cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg le 8 juin 2015 en autant d'originaux qu'il y a de parties aux présentes ainsi que d'une copie émise aux fins d'enregistrement.

Référence de publication: 2015126319/247.

(150138732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.



Alpha Credit Solutions 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann. R.C.S. Luxembourg B 198.832.

.C.S. Luxelloodig B 1

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of July.

Before me, Me Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Alpha Credit Holdings S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at Parc d'Activite Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

represented by Mrs Rachida El Farhane, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a power of attorney which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The appearing party, represented as indicated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association for a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) which it establishes as follows:

Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and term of existence

Art. 1. Corporate Form and Name. The original subscriber(s) and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "Alpha Credit Solutions 2 S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in Munsbach. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office within the municipality.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Manager or, as the case may be, the Board of Managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which would interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.



Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

Part II. Share capital and shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") may be set up. The Company may use the amount held in the premium account and/or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

Art. 6. Shares. All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

If and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, present or represented, cast their vote in favour of such transfer.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority requirements requisite for the amendment of the Articles, as set out in these Articles or the Act, as the case may be, are met.

Part III. Management, The board of managers and auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Manager(s) will hold office until their successor(s) is/are elected. The Manager(s) may be re-elected at the end of his/their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers may appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair (if any) or at the request of any Manager. The Chair (if any) will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint any Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the relevant meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers. A Manager may represent more than one Manager at a meeting of the Board of Managers.



The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair, or, as the case may be, the pro tempore chair, shall cast the deciding vote.

Any Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the Chair or, as the case may be, the pro tempore chair, of the Board of Managers or by any two Managers.

- **Art. 11. General Powers of the Managers.** The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act or the Articles to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the sole Manager or the Board of Manager, as the case may be.
- **Art. 12. Delegation of Powers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, (s)he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder or the general meeting of shareholders as the case may be.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In



the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Part IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the last day of the month of April of each year, at 11 a.m. If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor (s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 20. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via e-mail or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers (if any) or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more scrutineers.

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the scrutineers, shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall



be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings. Decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders may be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers (if any) or any two Managers, as the case may be.

Part V. Financial year and allocation of profits

- **Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.
- Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remaining profits will be allocated, which may be used, in whole or in part, to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next following financial year, or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, is authorised to pay interim dividends, provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution.

Part VI. Dissolution and liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

Part VII. Applicable Law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

Subscription and Payment

These Articles having been drawn up, the appearing party, represented as stated above, has subscribed to and fully paid up in cash twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company.

Proof of payment has been provided to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 183 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to the fulfilment of these conditions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this instrument of incorporation are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Transitional Provision

The first financial year will begin on today's date and end on the last day of December 2015.

Resolutions of the sole shareholder

The abovementioned shareholder(s), representing the Company's entire subscribed share capital, immediately took the following resolutions:

1. The number of Managers is set at three (3) and the following persons are appointed Managers for an unlimited term:



- Ms Audrey LEWIS, born in Glasgow, Scotland, United Kingdom, on 28 August 1968, with professional address at 25, rue Schlammestee, L-5770 Weiler la Tour, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Hugo NEUMAN, born in Amsterdam, the Netherlands, on 21 October 1960, with professional address at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Malcolm Lindsay WILSON, born in Nairobi, Kenya, on 10 April 1957, with professional address at Parc d'Activité Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2. The Company's registered office shall be located at Parc d'Activite Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the abovementioned persons, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same persons, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

WHEREOF, the present instrument was drawn up in Luxembourg, on the date indicated at the top of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person signs together with the notary this original instrument.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Alpha Credit Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à Parc d'Activite Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Mme Rachida El Farhane, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Chapitre I er . Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1 er . Forme et Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination sociale «Alpha Credit Solutions 2 S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Munsbach. Le Gérant de la Société ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, peuvent établir des succursales ou autres bureaux soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social arriveraient ou seraient imminents et qui seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou entraveraient la communication avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger, le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, directe ou indirecte et la détention de ces participations, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

Ceci inclut sans limitation l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, notes, certificats de créance et autres titres de créance, parts sociales, bons de souscriptions et autres droits ou instruments de capitaux, y compris sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (y compris sans limitation des engagements relatifs à des titres synthétiques) des sociétés, entités ou autres personnes morales.



La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (y compris sans limitation l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits, ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social de la Société et n'engendre pas l'obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de son objet social.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession d'une autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou un compte d'apport en capital (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") peut être établi. L'avoir de ce compte de prime d'émission et/ou du compte d'apport en capital (le cas échéant) peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominative.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément d'une assemblée générale des associés, à laquelle au moins les trois quarts du capital social, présent ou représenté, vote en faveur d'une telle cession.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société ou aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé par eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts telles qu'énoncées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non de la Société (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de son/leur successeur(s). Le(s) Gérant(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B.

Même après le terme de leur mandat, le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas les informations dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.



Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président (le cas échéant) ou à la demande d'un Gérant. Le Président (le cas échéant) présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un Gérant en tant que président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être renoncé à cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut représenter plus d'un Gérant.

Le quorum des réunions du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président, ou, le cas échéant, le président pro tempore, a une voix prépondérante.

Chaque Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles méthodes de participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits des procès-verbaux peuvent être certifiées par le Gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou le président pro tempore, le cas échéant, ou par deux Gérants.

- Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.
- Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant individuellement ou conjointement, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par le Gérant ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée visà-vis des tiers par les signatures conjointes de deux (2) Gérants ainsi que par la signature individuelle de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, y compris sans limitation tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires des présentes, tout représentant valablement autorisé de la Société, y compris sans limitation tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de prendre part aux délibérations et d'agir en ce qui concerne toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.



Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclues dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions de concurrence normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un Gérant unique, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclues dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il ne serait pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il serait finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de faute grave ou faute lourde. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, le Gérant n'a pas commis une violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a un, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la Société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le dernier jour du mois d'avril de chaque année, à onze heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Le Gérant ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, l'auditeur/les auditeurs, s'il y en a, ou des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société peuvent convoquer d'autres assemblées générales conformément à la Loi.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure et Vote. L'assemblée générale des associés se réunit sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, de l'auditeur ou des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société, en conformité avec la Loi et les présents Statuts.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, ou par pdf par e-mail ou encore par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé, qui le représentera à l'assemblée.

Tout associé peut participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.



Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance (s'il y en a un) ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom de chaque associé, le nombre de parts sociales détenues et, si applicable, le nom du représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par (i) une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les associés doivent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le pourcentage du capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des assemblées des Associés. Les procès-verbaux des décisions de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établis par écrit et signés par l'associé unique ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés peuvent être certifiés par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale et répartition des bénéfices

- **Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la Loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Cinq pour cent (5 %) sera prélevé sur les bénéfices annuels nets de la Société pour la formation d'un fonds de réserve légale, jusqu'à cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices qui peut être utilisé, intégralement ou en partie, pour absorber des pertes, s'il y en a, pour être versé à un compte de réserve ou de provision, pour être reporté à nouveau ou distribué aux associés comme dividende.

Art. 25. Acomptes sur Dividendes. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution et liquidation

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi applicable.



Souscription et paiement

La partie comparante représentée comme indiqué ci-dessus ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit et intégralement libérés en espèces douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société.

La preuve du paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées et témoigne de l'accomplissement de ces conditions.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le dernier jour du mois de décembre 2015.

Résolutions de l'associé unique

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de Gérants est fixé à trois (3) et les Gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée:
- Mme Audrey LEWIS, née à Glasgow, Ecosse, Royaume-Uni, le 28 août 1968, ayant son adresse professionnelle à 25, rue Schlammestee, L-5770 Weiler la Tour, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Hugo NEUMAN, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 21 octobre 1960, ayant son adresse professionnelle à 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Malcolm Lindsay WILSON, né à Nairobi, Kenya, le 10 avril 1957, ayant son adresse professionnelle à Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2) Le siège social de la Société sera fixé à Parc d'Activite Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte et interprétation faite à la mandataire du comparant connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22975. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015125824/585.

(150138392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Interfinancial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 31.094.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 10 avril 2015

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, Monsieur DONATI Régis et Madame ERK Sophie sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur DONATI Régis est renommé Président. Monsieur REGGIORI Robert est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

INTERFINANCIAL S.A.

Régis DONATI / Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015127467/17.

(150137212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck